

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7221.00.00	Fil machine en aciers inoxydables.	En fr.	A
7222.11.00	De section circulaire	En fr.	A
7222.19.00	Autres	En fr.	A
7222.20.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7222.20.90	Autres	En fr.	A
7222.30.00	Autres barres	En fr.	A
7222.40.00	Profilés	En fr.	A
7223.00.11	Non revêtus ou recouverts : Contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt	En fr.	A
7223.00.19	Non revêtus ou recouverts : Autres	En fr.	A
7223.00.20	Revêtus ou recouverts	En fr.	A
7224.10.00	Lingots et autres formes primaires	En fr.	A
7224.90.10	Blooms, billettes, ronds, brames et largets	En fr.	A
7224.90.90	Autres	En fr.	A
7225.11.00	À grains orientés	En fr.	A
7225.19.00	Autres	En fr.	A
7225.30.20	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7225.30.91	Autres : Non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7225.30.99	Autres : Autres	En fr.	A
7225.40.30	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7225.40.91	Autres : Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Sans bords dentelés, cimentés ou non, trempés ou non, ou meulés ou non, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7225.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
7225.50.20	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7225.50.91	Autres : Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7225.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
7225.91.00	Zingués électrolytiquement	En fr.	A
7225.92.00	Autrement zingués	En fr.	A
7225.99.00	Autres	En fr.	A
7226.11.00	À grains orientés	En fr.	A
7226.19.00	Autres	En fr.	A
7226.20.00	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7226.91.10	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7226.91.90	Autres	En fr.	A
7226.92.10	Ce qui suit, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm : Contenant au moins 40 % en poids de nickel et répondant à la spécification ASTM A753-85, devant servir à la fabrication de tôles ou de noyaux pour les transformateurs de télécommunications; Devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter	En fr.	A
7226.92.90	Autres	En fr.	A
7226.99.20	Zingués	En fr.	A
7226.99.91	Autres : Non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies; D'une épaisseur d'au plus 5 mm, avec tranchant sur un ou deux côtés, devant servir à la fabrication de matrices à découper	En fr.	A
7226.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
7227.10.00	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7227.20.00	En aciers silico-manganeux	En fr.	A